



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION N°2024-62
PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« Recommandations de bonnes pratiques : Traitements
systémiques des cancers du sein localisés de sous-type
histologique triple négatif»

Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,

Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,

Vu la décision N°2024-06 en date du 18 mars 2024 portant adoption des recommandations de bonnes pratiques : traitements systémiques des cancers du sein localisés de sous-type histologique, cancers de stade I : chirurgie versus chimiothérapie néoadjuvante (CTNA),

Vu l'avis de la commission des expertises en date du 9 octobre relatif aux recommandations de bonnes pratiques : traitements systémiques des cancers du sein localisés de sous-type histologique, traitant des questions cliniques :

- Q2 - Cancers de stade II/III: indications du pembrolizumab en situation néoadjuvante et situations à risque à prendre en compte
- Q3 - Traitements systémiques adjuvants en cas de réponse histologique complète ou non (i.e post CTNA)

Vu la version modifiée de l'expertise susvisée en date du 10 octobre 2024,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise, recommandations de bonnes pratiques, intitulée « Traitements systémiques des cancers du sein localisés de sous-type histologique triple négatif –présentée sous deux formats Thésaurus des questions cliniques 2 et 3 et Synthèse globale, est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 14/10/2024

SIGNÉE

Norbert IFRAH
Président